

Annexe « A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROJET D'IMMOBILISATIONS REBOBINAGE DU GÉNÉRATEUR DE LA CNPL

AVIS

Énergie NB a sollicité l'autorisation de la Commission afin de déposer une demande modifiée accompagnée d'éléments de preuve supplémentaires et de solliciter une ordonnance supplémentaire qui:

- a) en vertu du paragraphe 117.5(2) de la Loi, autorisant l'établissement d'un compte de report pour le rebobinage du générateur de la CNPL (le « compte de report »), pour un montant total de 5 801 659,00 \$;
- b) en vertu du paragraphe 117.5(3) de la Loi, autorisant le recouvrement du montant total du compte de report au cours de l'exercice financier 2027-2028 et d'ordonner que ce montant total soit inclus dans les besoins en revenus d'Énergie NB pour cet exercice ; et
- c) selon laquelle aucun intérêt ne soit porté au solde du compte de report.

La demande modifiée et les preuves à l'appui d'Énergie NB sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance EL-001-2026.

Les parties souhaitant intervenir dans l'examen par la Commission de la partie modifiée de la demande d'Énergie NB doivent visiter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, cliquer sur la rubrique « Règles de procédure » et ensuite cliquer sur « Règles de procédure - instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, spécifiant l'instance EL-001-2026, doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16h00 le mardi 19 mai 2026** à l'adresse

general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience relativement à la partie modifiée de la demande d'Énergie NB par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le **vendredi 22 mai 2026 à compter de 9h30** pour examiner les demandes de statut d'intervenant additionnelle. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre. Le lien pour joindre la conférence préalable à l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission. La conférence préalable à l'audience sera ainsi diffusée en direct pour le grand public sur la chaîne YouTube de la Commission à l'adresse <http://www.youtube.com/@nbeubcespnb337>.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca